

Diététicien indépendant: mode d'emploi

Depuis septembre 2011, seuls les détenteurs d'un agrément ou de la dérogation à la nécessité d'un agrément peuvent exercer le métier de diététicien. Cet agrément est un certificat de qualité au métier. L'avantage de ce dernier est la protection du titre de diététicien et l'obligation au professionnel de suivre une formation continue, ce qui garantit la qualité.

Noélie Dominicy, diététicienne, sur base de l'écrit de Laurence Krzak

Diverses activités sont envisageables pour le diététicien indépendant:

- Prestations de services: consultations, consultance en entreprise, conseils en restauration collective, conférences, etc.,
- Livraisons de biens: vente de produits diététiques,
- Production de biens de consommation: restauration.

L'exercice de chacune de ces activités nécessite des obligations diverses relevant du droit social, fiscal, commercial ou encore comptable. Voici un aperçu de ces obligations.

Voici les démarches à suivre pour:

s'installer en tant
qu'INDÉPENDANT

Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

Afin de s'inscrire à la BCE, il faut s'adresser à un guichet d'entreprise, au choix, et remplir les formalités d'accès à la profession.

Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

La T.V.A. est un impôt indirect sur les dépenses de consommation de biens ou de services. Les prestations de services réalisées par un diététicien sont assujetties à un taux de T.V.A. de 21%. Cependant, sont dispensés:

- Les prestations prévoyant l'intervention de l'INAMI, qu'elles soient sujettes au remboursement ou non;
- Les traitements diététiques non visés ci-dessus (qu'ils soient prescrits ou non par un médecin) fournis par des diététiciens reconnus et qui englobent en la communication de renseignements et de conseils personnels;
- Les cours dispensés à l'initiative d'un organisme peuvent être exemptés de la TVA;

1

Ouvrir un compte à vue professionnel, distinct de son compte privé. Le numéro de ce compte devra figurer sur tous les documents commerciaux (lettres, factures, etc.).

2

S'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Celle-ci reprend les données de base (nom, adresse, raison sociale, etc.) de toutes les entreprises.

3

Demander l'identification à la

T.V.A.

4

S'affilier à une caisse d'assurances sociales.

5

S'affilier auprès d'une mutualité.

Cela permet à l'indépendant de bénéficier des prestations de l'assurance maladie-invalidité.

- Les prestations de conférenciers dont la T.V.A. est payée par l'organisateur. Donc, lorsque le diététicien est orateur invité, et non organisateur de la conférence.

Pour la vente de biens ou la production de biens de consommation, la T.V.A. est de 6, 12 ou 21%.

Ci-dessous, les obligations relatives à la T.V.A. :

- Demander l'identification à la T.V.A, et ce, avant de commencer son activité,
- Communiquer endéans les 30 jours les modifications associées à son activité, ou la cessation de celle-ci,
- Remplir et renvoyer une déclaration périodique via le portail «Intervat». Généralement, cette déclaration est trimestrielle,
- Pour chaque livraison de biens ou chaque prestation de service, délivrer une facture par laquelle la T.V.A. due est portée en compte. Cependant, il y a une dispense dans le cas où l'assujetti fournit des biens et des services à des particuliers qui les destinent à leur usage privé,
- Établir une liste annuelle des clients assujettis,
- Conserver les livres et documents pendant 7 ans,
- Mentionner sur tous les documents son numéro de T.V.A.

“ *Beaucoup de diététiciens sont des assujettis mixtes. C'est-à-dire qu'ils ont des activités soumises à la T.V.A. et d'autres qui en sont exemptées.* ”

Beaucoup de diététiciens sont des assujettis mixtes. C'est-à-dire qu'ils ont des activités soumises à la T.V.A. et d'autres qui en sont exemptées. La T.V.A. ayant grevé les frais relatifs à l'activité professionnelle est déductible au prorata du montant des opérations sur lesquelles la T.V.A. a été appliquée et par rapport au montant total des opérations que le diététicien effectue. Le calcul de la déduction possible se fera grâce à la détermination du prorata général. Celui-ci est une fraction comportant:

- Au numérateur: le montant total, déterminé par année civile, des opérations permettant la déduction;

- Au dénominateur: le montant total, déterminé par année civile, tant des opérations permettant la déduction que des opérations pour lesquelles il n'existe aucun droit de déduction.

L'application pratique de cette règle nécessite toutefois l'existence d'un «prorata général provisoire» et d'un «prorata général définitif». Ceux-ci sont calculés suivant les mêmes règles énoncées ci-avant. L'assujetti opère provisoirement la déduction selon un prorata fixé, chaque année civile, d'après le montant des opérations réalisées au cours de l'année précédente.



Mais une telle référence fera défaut, lors du changement de régime (l'assujetti total qui devient un assujetti mixte) ou de la première année d'activité. Le prorata provisoire est alors estimé par l'assujetti selon ses prévisions d'exploitation. Le prorata définitif (ex: année 2011) est fixé pour chaque année, au plus tard le 20 avril de l'année qui suit. Il devient le prorata général provisoire pour cette année-là (ex: année 2012). Chaque prorata doit être justifié par une feuille de calcul. L'assujetti est dispensé d'opérer la révision lorsque la différence entre les prorata à prendre en considération n'atteint pas 10 points (si l'assujetti renonce à cette dispense, la renonciation sera obligatoire pendant les 5 années à venir). Cependant, cette disposition n'est pas applicable lorsque le prorata est estimé provisoirement en début d'activité. La déclaration T.V.A. est ainsi plus complexe pour

un assujetti mixte. Malheureusement, cela ne s'arrête pas là. En effet, les biens d'investissements feront l'objet d'une révision de la déduction initialement opérée pour des biens d'investissement, lorsque cette déduction est supérieure ou inférieure à celle qu'il était en droit d'opérer. Ce qui sera nécessairement le cas en début d'activité, ou lorsque l'écart entre les 2 prorata (provisoire et définitif) est supérieur à 10 points. Les biens d'investissement sont sujets à révision pendant une période de 5 ans. Cette période est portée à 15 ans pour les bâtiments. Bien évidemment, cette révision ne concerne que les biens qui ont fait l'objet d'une déduction antérieurement.

“
Lorsque son chiffre d'affaires devient supérieur à 25.000€, l'assujetti doit en avertir par lettre recommandée, l'office de contrôle endéans les 15 jours.”

Régime de la franchise de la taxe

Il s'agit un régime optionnel conçu pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 25.000€. Il correspond au montant des opérations qui seraient soumises à la taxe, si ce régime spécial n'existait pas (les opérations exemptées sont donc exclues du chiffre d'affaires). Le régime de la franchise de la taxe dispense de la plupart des obligations incombant aux assujettis à la T.V.A. L'assujetti franchisé ne doit pas déposer de déclaration ni verser de la T.V.A. sur ses recettes. En contrepartie, il ne peut pas récupérer la T.V.A. sur ses achats.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées:

- Tenir un journal des recettes,
- Conserver et classer les factures d'entrée et le double des factures de sortie, ces dernières devant porter la mention «soumis au régime de la franchise, T.V.A. non applicable»,
- Déposer, pour le 31 mars de chaque année, une liste des clients assujettis à la T.V.A., laquelle doit renseigner le total du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.

Le régime de la franchise de la taxe doit être demandé au bureau de TVA.

Lorsque son chiffre d'affaires devient supérieur à 25.000€, l'assujetti doit en avertir par lettre recommandée, l'office de contrôle endéans les 15 jours.

Les obligations comptables

Les petites entreprises doivent tenir 3 journaux, sans retard, de manière fidèle et complète:

- Journal de trésorerie, soit toutes les dépenses et entrées,
- Journal des achats, soit les achats et les prestations reçues,
- Journal des ventes, soit les ventes et les prestations fournies.

Un inventaire complet est à réaliser chaque année, il reprend tous les avoirs et les dettes.



Déclaration fiscale et versements anticipés d'impôts (VA)

Une déclaration fiscale doit être remplie annuellement par tout contribuable. Elle reprend tous les revenus (professionnels, immobiliers, mobiliers, etc.) et tous les frais professionnels. Par la suite, un avertissement-extrait de rôle est reçu, communiquant tout supplément d'impôt éventuel à payer ou tout remboursement à percevoir.

Les commerçants, administrateurs et titulaires de profession libérale peuvent payer anticipativement l'impôt, de

façon trimestrielle. Ces versements leur permettent d'éviter une majoration d'impôt, mais ne sont pas obligatoires.

Les frais professionnels déductibles

Selon la loi, ce sont les revenus nets qui sont imposés (revenus bruts moins de dépenses). Concernant les frais déboursés, pour obtenir ou sauvegarder les frais professionnels, deux possibilités existent:

Frais forfaitaires

Le forfait se calcule sur le total des revenus professionnels, après déduction des cotisations sociales,

Frais réels

Les frais liés à l'activité professionnelle, ces derniers doivent répondre à plusieurs conditions.

Les amortissements sont les montants déductibles annuellement pour l'usure ou la dépréciation des biens durables (immeuble, voiture, mobilier, etc.).

Le diététicien peut également, sous certaines conditions, déduire:

- Des frais d'assurance incendie, de vol, de responsabilité civile professionnelle, d'accident du travail, etc.,
- Des frais de locaux (loyer, entretien, etc.),
- Des frais de bureau (téléphone, poste, entretien et réparation du matériel, etc.),
- Des frais financiers et impôts (T.V.A. non déductible concernant les frais professionnels, frais bancaires, etc.),
- Des frais de transport (voiture, transports en commun),
- Des frais divers (frais de représentation, de voyage, etc.).

Statut social des travailleurs indépendants

Le statut social des travailleurs indépendants correspond au régime belge de sécurité sociale propre aux travailleurs indépendants.

“ L'indépendant doit s'affilier auprès des Assurances sociales pour indépendants, au plus tard le premier jour du début de l'exercice effectif de son activité indépendante. ”

La caisse d'Assurances sociales est un établissement libre créé à l'intention des indépendants, qui assume l'application de la législation sociale et constitue ainsi un maillon naturel entre l'indépendant et les pouvoirs publics. L'indépendant doit s'affilier auprès des Assurances sociales pour indépendants, au plus tard le premier jour du début de l'exercice effectif de son activité indépendante.

Tout indépendant à titre principal, en ordre de paiement des cotisations, peut prétendre aux prestations suivantes:

- Assurance soins de santé et incapacité de travail,
- Allocations familiales,
- Pension,
- Assurance en cas de faillite.

Droits et devoirs

Le diététicien qui exerce un rôle de conseiller est soumis à certaines règles juridiques en matière de responsabilité. Cette responsabilité repose sur deux principes:



- Toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne commet, en principe, un acte répréhensible sur le plan social;
- Le consentement du patient doit être libre et éclairé, ce qui suppose une information correcte et claire du soignant.

Le diététicien donne uniquement des conseils, en aucun cas il ne peut garantir les résultats de ses conseils. Car on ne peut dire avec certitude comment réagira le corps humain. C'est un devoir pour le soignant d'informer et de guider le patient.

Le professionnel respecte également les éléments éthiques suivants:

- La vie et la santé du patient sont primordiales. Le diététicien collabore au bien-être individuel et collectif via la promotion de la santé;
- Il répond avec responsabilité aux demandes du patient;
- Il s'engage à développer ses connaissances en participant à des cours de recyclage et des formations continues;
- Il coopère avec l'équipe de santé et respecte le secret professionnel. Le non-respect du secret professionnel est sanctionné au niveau pénal.

“
*Pour amortir les conséquences
 d'accidents éventuels, il est
 indispensable pour le
 diététicien de prendre
 une assurance en
 responsabilité civile.*
 ”

Dans le cas où le patient veut obtenir un dédommagement, il doit fournir 3 preuves:

- Celle de l'existence du dommage;
- Celle de l'existence de la faute;
- Celle du rapport causal entre le dommage et la faute.

Pour amortir les conséquences d'accidents éventuels, il est indispensable pour le diététicien de prendre une assurance en responsabilité civile. Toutefois, le diététicien a une obligation de moyens, c'est-à-dire de prodiguer les conseils adéquats, et non de résultats. De plus, le diététicien n'est pas responsable en cas de non-suivi de ses conseils par le patient.

Publicité

La publicité est autorisée, cependant, il faudra veiller à respecter certains points:

- Le diététicien est autorisé à porter son activité à la connaissance du public via la publicité, mais doit pouvoir justifier ce qu'il y indique;
- Le diététicien ne peut faire de la publicité fautive, incomplète, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur. Elle ne peut être comparative;
- Le diététicien ne peut laisser faire en son nom de la publicité fautive, incomplète, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur. Elle ne peut être comparative;
- La publicité racoleuse est interdite;
- Le diététicien peut prêter concours aux médias en suivant les règles déontologiques;
- L'activité du diététicien peut être portée à la connaissance du public par les moyens suivants: plaque, carte de visite, annonce dans le journal, toutes-boîtes, site internet, réseaux sociaux, etc.

D'autres précautions sont de mise:

- Le diététicien ne pratiquera pas de consultations automatisées et n'éditera pas de prescriptions via le réseau Internet. Les données couvertes par le secret médical sont à diffuser avec prudence (sécurité du réseau Internet);
- Les consultations diététiques ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'achats groupés;
- Les consultations diététiques ne peuvent en aucun cas être bradées ou faire l'objet d'offres promotionnelles.

Voici un aperçu, en bref, des démarches à suivre afin de devenir diététicien indépendant. Les démarches, rédigées par Laurence Krzak, comptable-fiscaliste, se trouvent de façon plus détaillée sur le site internet du l'UPDLF via le lien suivant:

[HTTP://UPDLF-ASBL.BE/PAGES/GUIDE-DU-DIETETICIEN-INDEPENDANT](http://UPDLF-ASBL.BE/PAGES/GUIDE-DU-DIETETICIEN-INDEPENDANT)



REMARQUE IMPORTANTE

Les obligations du travailleur indépendant ne sont pas négligeables et la lecture seule de cet article ne peut remplacer les conseils d'un professionnel. Cet article ne se veut qu'informatif.

Ni l'auteur, ni l'UPDLF ne peuvent en aucun cas être tenus responsables quant aux décisions ou actions que pourrait avoir prises ou entreprises le lecteur, sur la foi d'informations contenues dans cet article.